



Photos : JP KLEIN

Jeudi 25 janvier 2018, les délégués du personnel du réseau ont été rassemblés par le syndicat pour une présentation et une réflexion juridique sur les ordonnances MACRON/PENICAUD.

NEGOCIATION COLLECTIVE

LES ENJEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE) POUR LES SALARIÉS DU RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES

LOI MACRON, ORDONNANCES PENICAUD...

2018 marquera le début de la remise en cause des droits et des acquis sociaux des salariés.

Quid de notre 6ème semaine de congés payés ? Quid des journées pour enfant malade ?

Quid des accords RTT ? Quid des tickets restaurant, chèques vacances, prime annuelle ? ...

Les employeurs vont pouvoir dénoncer et rédiger de façon unilatérale tous les accords, en l'absence de délégués syndicaux, même si cela va à l'encontre de l'intérêt général de leurs salariés.

Dans un contexte que nous avons déjà décrit, où les relations avec certaines directions se durcissent, où le pouvoir d'agir de tous diminue au profit des intérêts individuels, souvenons-nous de cette phrase de Philippe LABBE : « *La résignation est un suicide quotidien* ».

Afin d'être mieux informés sur ce sujet, nous vous invitons à une

Réunion d'information syndicale

à l'attention des salariés du réseau des ML
de la Région Centre-Val de Loire

Le JEUDI 12 AVRIL 2018 à 9h30

dans les locaux de la CFTD Loiret / Bourse du Travail
(salle n°13)

10 rue Théophile NAUDY 45000 ORLEANS

Tél. : 02.38.22.38.40

Programme

- Comité social et économique
- Les nouvelles règles relatives à la négociation collective

En présence de Carole PICARD, responsable juridique Synami

LE BUREAU RÉGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE


Délégué régional
Vincent BEAUGNIER
(ML Montargis)

Déléguée adjointe :
Claire HALOIN
(ML Chartres)

Membre du Bureau :
Jean-Philippe BREUGNOT
(ML Orléans)

NOUS CONTACTER
contact@synamicentre-cfdt.fr

NOUS RETROUVER
www.synamicentre-cfdt.fr

 SynamiCentreCfdt

SYNAMI

Syndicat National des
Métiers de l'Insertion
(Missions locales, MDE, PLIE, ACI)
www.synami-cfdt.fr

Tél : 01.56.41.51.81/60
47/49 avenue Simon Bolivar 75019 Paris

Art. 2.1.5 de la CCN ML/PAIO

Pour participer, vous devez avertir votre employeur en lui remettant la déclaration d'absence. Il n'y a pas de délai imposé et votre employeur ne peut s'y opposer.

Chaque salarié relevant de la CCN bénéficie d'un crédit annuel de 2 demi-journées d'information syndicale, considérées comme temps de travail.